

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation provisoire pour 2017

À la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « *Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant* ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges et produits transférés tel que défini par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s).

Suite aux transferts de compétences préalables à la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon et prévus par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges a élaboré courant 2015, puis adopté le 19 octobre 2015, un rapport d'évaluation des charges transférées, lequel a ensuite été approuvé par la majorité qualifiée des communes membres telle que définie par les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au rapport d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2015, les montants de l'attribution de compensation pour 2017 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune au Grand Dijon.

Commune	Attribution de compensation 2016	Attribution de compensation provisoire 2017
AHUY	-44 666 €	-44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE	-6 239 €	-6 650 €
BRETENIERE	191 848 €	190 729 €
CHENOVE	6 125 289 €	6 113 318 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	1 172 531 €
CORCELLES-LES-MONTS	81 354 €	80 537 €
CRIMOLOIS	104 980 €	104 559 €
DAIX	218 324 €	218 324 €
DIJON	23 156 342 €	23 156 342 €
FENAY	-18 149 €	-18 149 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	49 174 €
FONTAINE-LES-DIJON	158 466 €	153 864 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	-33 801 €	-35 155 €

LONGVIC	3 287 957 €	3 284 017 €
MAGNY-SUR-TILLE	27 232 €	26 606 €
MARSANNAY-LA-COTE	799 207 €	787 888 €
NEUILLY-LES-DIJON	-19 320 €	-21 664 €
OUGES	243 125 €	243 125 €
PERRIGNY-LES-DIJON	132 019 €	130 747 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	173 567 €	169 018 €
QUETIGNY	3 702 511 €	3 697 453 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 622 654 €	1 620 443 €
SENNECEY-LES-DIJON	50 425 €	46 327 €
TALANT	30 696 €	-1 880 €
TOTAL NET	41 205 526 €	41 116 838 €

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par le Grand Dijon à la commune, le versement sera effectué par le Grand Dijon par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2017. Il est précisé que dix-huit communes se trouvent désormais dans ce cas de figure.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues par six communes (Ahuy, Féney, Hauteville-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Bressey-sur-Tille et Talant) à la Communauté urbaine, il sera procédé en décembre 2017 à un unique versement au Grand Dijon par lesdites communes.

Enfin, il est précisé que les montants d'attribution de compensation 2017 qu'il vous est proposé d'approuver constituent des **montants provisoires**.

En effet, plusieurs évolutions sont en cours ou à venir dans le périmètre de compétences de la Communauté urbaine, à savoir notamment :

- la création d'un office de tourisme intercommunal et l'institution d'une taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;
- l'exercice direct par la Communauté urbaine, sur l'ensemble de son territoire, du rôle d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, dans un contexte de dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon (SIERT) et de sortie du Grand Dijon du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or ;
- l'exercice anticipé par le Grand Dijon de la compétence dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), sous réserve d'approbation début 2017 par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres de l'agglomération.

Ces différents changements du périmètre de compétences du Grand Dijon entraînant des transferts de charges et de produits vers la Communauté urbaine, une évaluation des charges transférées devra être effectuée d'ici à la fin de l'année 2017 par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conduisant à un ajustement de l'attribution de compensation 2017 en fin d'exercice.

En d'autres termes, après adoption par cette dernière du rapport d'évaluation des charges transférées, lequel devra ensuite être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres de l'agglomération, cette évaluation conduira à un ajustement définitif de l'attribution de compensation 2017 par délibération du conseil communautaire à prendre d'ici à la fin de l'année 2017.

Vu les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 octobre 2015 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base du rapport du 19 octobre 2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2017 comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017 versée par le Grand Dijon à la commune	Attribution de compensation provisoire 2017 versée par la commune au Grand Dijon
AHUY		44 666 €
BRESSEY-SUR-TILLE		6 650 €
BRETENIERE	190 729 €	
CHENOVE	6 113 318 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 172 531 €	
CORCELLES-LES-MONTS	80 537 €	
CRIMOLOIS	104 559 €	
DAIX	218 324 €	
DIJON	23 156 342 €	
FENAY		18 149 €
FLAVIGNEROT	49 174 €	
FONTAINE-LES-DIJON	153 864 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		35 155 €
LONGVIC	3 284 017 €	
MAGNY-SUR-TILLE	26 606 €	
MARSANNAY-LA-COTE	787 888 €	
NEUILLY-LES-DIJON		21 664 €
OUGES	243 125 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	130 747 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	169 018 €	
QUETIGNY	3 697 453 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 620 443 €	
SENNECEY-LES-DIJON	46 327 €	
TALANT		1 880 €
TOTAL	41 245 002 €	128 164 €

- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation provisoire constitue une recette attribuée par le Grand Dijon, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2017 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation provisoires « négatives » dues par six communes au Grand Dijon devront faire l'objet d'un versement unique à ce dernier au cours du mois de décembre 2017 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2017 au plus tard ;
- **de préciser** que, consécutivement à diverses évolutions - décrites ci-dessus - dans le périmètre de compétences du Grand Dijon, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées devra statuer dans le courant de l'année 2017 sur l'évaluation des charges et produits y afférents transférés par les communes au Grand Dijon ;
- **de dire** que, suite à l'adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux du rapport d'évaluation des charges transférées devant être établi dans ce cadre par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2017, ainsi que les ajustements nécessaires de l'échéancier de versement entre le Grand Dijon et les communes concernées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire d'ici à la fin de l'année 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 64

CONTRE : 11

DONT 15 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0